

Communauté
de Communes

Pays
de
Nérondes



COMPTE-RENDU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

12 MAI 2022

Nombre de membres :

- *Afférents au Conseil Communautaire* : **23**
- *Présents* : **21**
- *Pouvoirs* : **0**
- *Ayant pris part aux votes* : **21**

Date de la convocation : **06/05/2022**

Date d'affichage : **06/05/2022**

L'an 2022, le douze du mois de mai, à 18 heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle de réunion de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Thierry PORIKIAN, Président

DELEGUES TITULAIRES PRESENTS

1. M. PORIKIAN Thierry (Charly) – Président,
2. M. DURAND Denis (Bengy sur Craon),
3. M. DUCHALAIS Julien (Bengy sur Craon),
4. Mme LEGROS Ghislaine (Bengy sur Craon),
5. Mme BENOIT Delphine (Blet),
6. Mme PROUST Sandrine (Blet),
7. M. SOUCHET David (Chassy)
8. M. LAIGNEL Noël (Croisy),
9. Mme RAQUIN Edith (Cornusse)
10. Mme ALLIBERT Béatrice (Flavigny)
11. M. SAUVETTE Lucien (Ignol),
12. Mme FERNANDES Violette (Mornay-Berry),
13. M. FERRAND Thierry (Nérondes),
14. M. ALLIER Christian (Nérondes),
15. Mme BARILLET Katia (Nérondes),
16. M. DESMARE Christian (Nérondes),
17. Mme SALAT Françoise (Nérondes),
18. M. GILBERT Roland (Nérondes),
19. Mme KOOS Christine (Nérondes),
20. M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins),

DELEGUE(S) SUPPLEANT(S) PRESENT(S)

21. Mme MONIN Chrystèle, suppléante de M. De GOURCUFF Arnaud (Tendron)

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION

Néant

ABSENT(S) / EXCUSE(S)

22. Mme BIGNOLAIS Paulette (Ourouër les Bourdelins),
23. M. HANKIN Philip (Ourouër les Bourdelins),

SECRETAIRE DE SEANCE

M. PERAS Sébastien (Ourouer les Bourdelins)

SOMMAIRE

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-03.....	P.4
CREATION DU COMITE CONSULTATIF « TIERS-LIEU ».....	P.5
ADHESION FRANCE TIERS-LIEU.....	P.8

GENERAL :

AMORTISSEMENT EXCEPTIONNEL SUR EXERCICES ANTERIEURS	P.9
---	-----

POINTS DIVERS :

COMMISSION PREFECTORALE INTERCOMMUNALITES	P.10
SITUATION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE	P.10
ZA DE BLET	P.10
PLANNING RÉUNIONS	P.10

Constatant que les conditions de quorum sont réunies, Monsieur le Président ouvre la séance.



Il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. Sébastien PERAS, Ourouër les Bourdelins, a été désigné pour remplir ces fonctions et a accepté.



Le compte 515 s'établit ce jour à 139 014 €, remboursement 20 000 € de la ligne de trésorerie effectué le 03 mai.
Il reste donc 40 000 € à rembourser sur la totalité.



M. Durand émet quelques remarques, sur lesquelles le Président informe qu'à compter de cette séance, les CR seront transmis sous 8 à 10 jours avec demande expresse aux membres du conseil communautaire de transmettre leurs éventuelles remarques dès réception.

Les comptes-rendus des séances des 24 mars et 7 avril 2022 sont proposés à l'approbation et approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés.



Le Président sollicite M. Durand afin qu'il demande au Sictrem de nous transmettre régulièrement les délibérations et comptes-rendus de séance car cela n'est pas le cas actuellement.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ATTRIBUTION AIDE TPE N°2022-03

Le dossier est présenté par M. Peras, vice-Président en charge du développement économique.

Création d'un restaurant esprit « Brunch » sur la commune de Blet.

SAS BLET FAST – M. Michael CANOT

Investissement subventionnable : 11 139 €

Subvention possible : 3 342 €

Pour rappel, à ce jour, l'enveloppe annuelle se décompose comme suit :

Montant budgété : 10 000 €

Aide TPE 2022-01 : 1 850 €

Aide TPE 2022-02 : 1 721 €

Aide TPE 2022-03 : 3 342 €

Solde restant après aide TPE 2022-03 : 3 087 €

Réf : D 2022 039 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015, dite loi NOTRe ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises des secteurs particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation du virus covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscales des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-371 du 30 mars 2020 modifié relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchés par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter sa propagation ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 1,II ;

Vu la délibération n°20.04.01.98 du 15 mai 2020 du Conseil Régional Centre Val de Loire, modifiant le règlement « Aides en faveur des TPE » ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2016-062 en date du 12/07/2016 définissant l'intérêt communautaire de la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales ;

Vu la délibération n°D_2021_032 en date du 25/03/2021 instaurant un régime d'aide aux TPE et approuvant le cadre d'intervention ;

Vu la délibération n°D_2022_036 en date du 07/04/2022 modifiant le cadre d'intervention des aides TPE ;

Vu le dossier de demande d'aide déposé par SAS BLET FAST représentée par Monsieur Michaël CANOT, déclaré complet par la Communauté de Communes du Pays de Nérondes en date du 07/04/2022 ;

Considérant les termes de la convention de partenariat économique entre la Région Centre Val de Loire et les Communautés de Communes Berry Loire Vauvise, Pays de Nérondes, Portes du Berry et Trois Provinces et le Syndicat Mixte du Pays Loire Val d'Aubois,

Monsieur le Président présente le dossier soumis par Monsieur Michaël CANOT, SAS BLET FAST à Blet (18350) et l'avis formulé par la Commission Développement économique, numérique, tourisme et aménagement du Territoire réunie dont l'avis a été sollicité par voie dématérialisée le 26/04/2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✚ Attribue au titre du dispositif « Aides aux Très Petites Entreprises » une subvention de 3 342 € à la SAS BLET FAST – Monsieur Michaël CANOT,
- ✚ Approuve la signature d'une convention avec le bénéficiaire, dont le projet est ci-annexé, fixant les engagements de chacune des parties, conformément au cadre d'intervention dudit dispositif,
- ✚ Dit que les crédits sont prévus au budget primitif 2022.

Adopté comme suit :

<i>POUR</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
<i>21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>

CREATION DU COMITE CONSULTATIF « TIERS-LIEU »

Dans un contexte de travail à distance généralisé pour ralentir la propagation du virus Covid-19, les futurs des modes de travail arrivent au cœur des discussions. Les Tiers-lieux semblent s'affirmer comme une solution qui permettrait d'accompagner ces changements au-delà des grandes villes et de répondre en partie à la fracture numérique et sociale.

Les Tiers-lieux se caractérisent généralement par 3 points-clés :

- ➡ La volonté de répondre à un (ou des) enjeu(x) de société ;
- ➡ La dimension collective du projet, structuré autour de cet espace ouvert à tous ;
- ➡ L'objectif de favoriser le travail collaboratif (faire-ensemble) et les échanges entre des publics différents, qui se côtoient mais ne se fréquentent pas (vivre-ensemble).

Les Tiers-lieux sont des espaces physiques pour faire ensemble (coworking, campus connecté, atelier partagé, fablab) et sont les nouveaux lieux du lien social, de l’émancipation et des initiatives collectives. Ils sont également des lieux de formation, d’apprentissage, et de pédagogie.

Extrait de l’AMI “Nouveaux lieux, Nouveaux liens”

Pour ces raisons, les Tiers-lieux forgent **un terreau fertile d’innovation sociale et de création de lien**. Ils présentent ainsi un potentiel de dynamisation économique et sociale des territoires et offrent une réponse aux enjeux de notre société : **la maîtrise du numérique, l’apprentissage « par le faire », le travail indépendant, les nouvelles pratiques créatives et collaboratives, la transition écologique...**

Au-delà de cette condition sine qua non de l’ancrage dans les besoins de son territoire, nous avons constaté que la recette d’un Tiers-lieu qui fonctionne comporte trois ingrédients-clés :

- Un modèle économique hybride
- Une gouvernance partagée (et évolutive)
- Une animation dynamique

Répondre aux enjeux d’un territoire donné ne peut être l’apanage d’un seul acteur : les citoyens, les pouvoirs publics, les acteurs de la formation, les jeunes et moins jeunes en formation ou encore les entreprises...

Proposer à l’ensemble des acteurs concernés de participer à la gouvernance du Tiers-lieu leur permet d’incarner différemment leur implication dans le développement économique et social de leurs régions. C’est aussi prouver que le faire-ensemble est possible : réunir les acteurs locaux autour d’un Tiers-lieu pour échanger autour de leurs besoins permet de faire émerger un écosystème adapté à chaque région, profondément local, dédié à la mise en valeur des ressources et savoir-faire de chaque territoire.

Certains acteurs pourraient néanmoins contester l’idée d’introduire des entreprises ou des élus dans la gouvernance, quand il s’agit de préserver une dynamique citoyenne. Mais est-ce forcément incompatible ? Un Tiers-lieu citoyen accompagné par les pouvoirs publics pourra renforcer sa capacité d’action, un Tiers-lieu public qui intègre une représentation citoyenne s’ouvrira à l’écoute des besoins de la population cible...

Intégrer différents acteurs se fait progressivement, parallèlement à la croissance du Tiers-lieu et à la hauteur de l’investissement de chaque partie prenante. C’est également à chaque Tiers-lieu de définir les rôles de chacun dans sa gouvernance partagée. Un Tiers-lieu qui fonctionne, c’est un modèle participatif mais aussi évolutif.

De fait, il apparaît nécessaire de créer un comité consultatif composé d’élus communautaires et/ou municipaux ainsi que des membres dits « extérieurs » :

Membres dits « élus municipaux et/ou communautaires »	M. Thierry PORIKIAN	Président CCPN
	M. Christian DESMARE	1 ^{er} Vice-Président CCPN
	M. Sébastien PERAS	Vice-Président CCPN en charge du développement économique
	M. Denis DURAND	Maire de Bengy sur Craon – Conseiller communautaire
	Mme Sylvie VINCENT	Conseillère municipale à Charly (18350)
	M. François COPIN	Maire adjoint à Chassy (18350)

Membres dits « extérieurs »	M. Nicolas MILLET	Agent de développement économique
	M. Jérôme RIFFAULT	Principal du Collège de Nérondes
	M. Francis RIANCHO	Artiste peintre
	Mme Virginie BOURDOU	Coordinatrice Enfance/Jeunesse
	M. Jean-Louis JAMET	Référent associatif
	M. Lionel HOUELCHÉ	Entrepreneur

Le Président propose la création d'un comité consultatif « Tiers-lieu » dont les thématiques traitées seront les suivantes :

- Fonctionnement du Tiers-lieu
- Pilotage et évolution

Réf : D 2022 040

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Nérondes,

Vu l'article L.5211-49-1 du CGCT régissant la création de « comités consultatifs » pour toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire,

Considérant que les membres de ce comité sont désignés pour une année,

Considérant la labélisation « Fabrique de Territoire » de l'espace Tiers-lieu par convention en date du 08/12/2021 entre la CCPN et l'Etat, représenté par Mme la Préfète de la Région Centre-Val de Loire,

Considérant les implications induites par cette labélisation,

Considérant que la participation de l'ensemble des acteurs concernés à la gouvernance du Tiers-lieu leur permet d'incarner différemment leur implication dans le développement économique et social de leurs régions,

Le Président propose la création d'un comité consultatif « Tiers-lieu » dont les thématiques traitées seront les suivantes :

- Fonctionnement du Tiers-lieu
- Pilotage et évolution

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Communautaire :

- Approuve la création du comité consultatif « Tiers-lieu »
- Fixe à 14 le nombre de membres,
- Dit que les membres désignés le sont pour une année à compter du 12/05/2022,
- Désigne M. Sébastien PERAS, vice-Président en charge du développement économique, en qualité de Président dudit comité consultatif.
- Approuve le principe de composition suivante :

	Nom / Prénom	Qualité
Membres dits « élus municipaux et/ou communautaires »	M. Thierry PORIKIAN	Président CCPN
	M. Sébastien PERAS	Vice-Président CCPN en charge du développement économique
	M. Christian DESMARE	1 ^{er} vice-Président CCPN
	M. Denis DURAND	Maire de Bengy sur Craon – Conseiller communautaire
	Mme Sylvie VINCENT	Conseillère municipale à Charly (18350)
	M. François COPIN	Maire adjoint à Chassy (18350)
	Mme Christine KOOS	Maire-adjointe à Nérondes (18350)

Membres dits « qualifiés »	M. Nicolas MILLET	Agent de développement économique d'une autre collectivité
	M. Jérôme RIFFAULT	Principal du Collège de Nérondes
	M. Francis RIANCHO	Artiste peintre
	Mme Virginie BOURDOU	Coordinatrice Enfance/Jeunesse
	M. Jean-Louis JAMET	Réfèrent associatif
	M. Lionel HOUELCHE	Entrepreneur
Membre à nommer lors d'une prochaine séance		

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

ADHESION FRANCE TIERS-LIEU

Le rôle de l'Association est d'accompagner au développement et à l'émergence des lieux, notamment à travers la mise en œuvre des recommandations issues du rapport de 2018. Elle a pour but de construire une filière professionnelle d'un nouveau genre où les acteurs de terrain et les institutions dialoguent efficacement au service du développement des Tiers-lieux.

Pour ce faire, elle s'appuie sur un réseau d'experts qui constitue le Conseil National des Tiers-lieux. Il s'agit de plus d'une soixantaine de représentants de Tiers-lieux en France, qui représente la diversité des acteurs – coworking, fablabs, friches culturelles, chercheurs...

France Tiers-lieux offre aux Tiers-lieux adhérents :

- Une écoute et une attention particulière pour trouver des réponses sur leurs sujets bloquants (juridiques, financiers, blocages institutionnels...)
- Un réseau de pairs et d'accompagnateurs (réseaux régionaux ou thématiques, collectivités, partenaires...) pour les aider dans leur projet
- Un relai pour valoriser leur projet et leurs actions au niveau national (recensement, communication, cartographie, événements...)
- Des outils communs et des ressources mutualisées
- Des partenariats développés au niveau national

La réussite de notre projet dépend de ce genre de partenariat.

L'adhésion annuelle s'élève à 100 € pour l'année 2022.

Réf : D 2022 041

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-1-2015 en date du 29/12/2006 portant création de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Nérondes ;

Vu la délibération n° 2016-062 du Conseil Communautaire en date du 12/07/2016 portant reclassement de ses compétences en concordance avec la rédaction issue de la loi NOTRe ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes et pour le développement de l'espace Tiers-lieu d'adhérer à France Tiers-lieu,

Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Accepte d'adhérer à France Tiers-lieu
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à cette adhésion
- Charge le Président de régler la cotisation annuelle correspondante,

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

GENERAL :

CORRECTION AMORTISSEMENTS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Le Président informe l'assemblée que certains biens provenant d'anciens budgets annexes n'ont jamais été amortis. En l'occurrence il s'agit de l'aspirateur affecté à l'ancien gymnase qui, lors de sa reprise sur le budget principal, n'a pas été amorti au sein du budget annexe. De fait, il convient de procéder au rattrapage. Le montant total de ce bien s'élève à 871.48 €.

Or, l'article L. 2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur sur les exercices antérieurs. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28188 (dotations aux amortissements) sera crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Réf : D 2022 042

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le tome II -titre III chapitre 6 de l'instruction M14,
Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n°2012-05 du 18 octobre 2012,

Considérant que la correction d'erreurs sur exercice antérieur doit être neutre sur le résultat de l'exercice,
Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est désormais obligatoire de corriger les erreurs sur exercices antérieurs par opération d'ordre non budgétaire par prélèvement sur le compte 1068,
Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement,
Considérant que le comptable a identifié une immobilisation pour laquelle les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ➔ AUTORISE le comptable public à effectuer un prélèvement sur le compte 1068 du budget M14 de la Communauté de communes d'un montant de 871.48 € par opération d'ordre non budgétaire, pour régulariser le compte 28188 à hauteur de + 871.48 €.

Adopté comme suit :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
21	0	0

COMMISSION PREF

Le Président rapporte les informations recueillies lors de la réunion organisée ce jour par Mr le Préfet du Cher sur les Intercommunalités.

A noter que la Communauté de Communes compte officiellement 4 832 habitants. Ce qui en fait la plus petite communauté de communes du département du Cher. Même si nous n'avons pas d'obligation de fusion, il ressort que cette éventualité ne doit pas être négligée et qu'elle devra faire l'objet d'une réflexion et d'un suivi durant ce mandat.

M. Denis Durand quitte la séance.

SITUATION MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Un point est fait sur la Maison de Santé.

A ce jour, aucun élément nouveau n'est à prendre en compte.

Une approche est en cours auprès de la Région Centre Val de Loire concernant les médecins salariés.

ZA DE BLET

Point de situation de la ZA de Blet. Le projet photovoltaïque a fait l'objet d'une demande de permis de construire. Ce qui gèle toute nouvelle réalisation jusqu'en septembre 2024.

PLANNING REUNIONS

- Uniquement les maires de Charly, Croisy, Cornusse et Ourouër les Bourdelins : Vendredi 13 mai 2022 à 9h00 à Ourouër les Bourdelins - Réunion d'élaboration d'une plaquette de présentation de la boucle cyclable « du houblon au blé »
- Commission Enfance/Jeunesse le mercredi 1^{er} juin 2022 à 18h00

- Bureau communautaire/Conseil des Maires le jeudi 16 juin 2022
(Réunion précédée d'une rencontre avec la CAF)

- Conseil Communautaire le jeudi 23 juin 2022 à 18h30

- Réunion Accessibilité DDT (Ad'AP) le vendredi 24 juin 2022 à 14h00
(réunion à destination des maires et des agents en charge de l'urbanisme)

Prévisionnel :

Bureau communautaire/Conseil des Maires le mardi 12 juillet 2022 à 18h00

Conseil Communautaire le jeudi 21 juillet 2022 à 18h30

L'ordre du jour est épuisé et le Président lève la séance à 20h00.